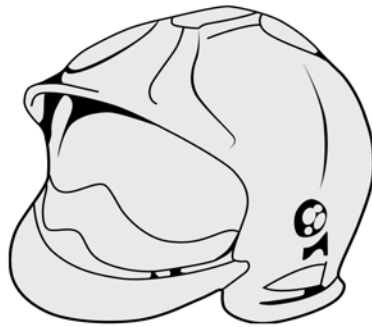


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2010-5

ANNEE 2010

Edition du 28 avril 2010

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2010-5

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU du 26 MARS 2010

B 2010 – 11 : Bourses poids lourds.....	3
--	----------

ARRETES.....	4
N / Réf : SPV-2010 – 355 : Résiliation d'engagement.....	5
N / Réf : SPV-2010 – 378 : Nomination.....	6
N / Réf : SPV-2010 – 430 : Nomination.....	7
N / Réf : SPV-2010 – 431 : Suspension de fonctions.....	8
N / Réf : SPV-2010 – 432 : Résiliation d'engagement.....	9
N / Réf : SPV-2010 – 433 : Suspension de fonctions.....	10
N / Réf : SPV-2010 – 445 : Aptitude.....	11
N / Réf : SPV-2010 – 518 : Réengagement.....	12
N / Réf : SPV-2010 – 519 : Maintien en activité.....	13
N / Réf : SPV-2010 – 520 : Réengagement.....	14
N / Réf : SPV-2010 – 521 : Réengagement.....	15
N / Réf : SPV-2010 – 523 : Fin de fonctions.....	16
N / Réf : SPV-2010 – 524 : Aptitude.....	17

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 11 : Bourses poids lourds

Réunion du 26 mars 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 mars 2010, s'est réuni le 26 mars 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise :

- le report de 12 mois des délais prévus initialement dans la convention « bourse poids lourds » accordée au sapeur-pompier Patrick GAUGUIN, l'intéressé n'ayant pu terminer sa formation dans les délais impartis suite à un accident de travail. La date limite est ainsi portée au 30 novembre 2010.
- la prorogation de 12 mois de la bourse accordée au sapeur-pompier Thierry DE BOCK afin de lui permettre d'obtenir son permis poids lourds. La date limite est ainsi portée au 31 décembre 2010.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 13 avril 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-5 le : 28 avril 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 10 mars 2010

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 355 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 2 novembre 2009, par monsieur Patrice Chevalier ;

Vu l'avis du 19 novembre 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRESENT

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de monsieur Patrice Chevalier (matricule n° 1150), né le 3 mars 1958 à Hardricourt (78), sergent-chef de sapeur-pompier volontaire au corps départemental (Chef du CI MIGNIERES), est acceptée à compter du 3 mars 2010. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 12 mars 2010

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 378 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 25 février 2010, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du pôle opérations ;

Considérant que monsieur Didier Faipeur, sapeur-pompier professionnel au service départemental d'incendie et de secours de l'Eure et Loir (DIRECTION - GROUPEMENT PREVENTION), a été nommé major le 1^{er} octobre 2009 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Didier Faipeur (matricule n° 1577), né le 3 mai 1963 à Montreuil (93), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (DIRECTION - GROUPEMENT PREVENTION), est nommé au grade de major à compter du 1^{er} octobre 2009 (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 24 mars 2010

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 430 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 9 février 2010 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres, de nommer l'adjudant-chef Thierry Nicaise en tant que faisant fonction de chef du centre d'intervention de Saint Georges sur Eure ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} février 2010, monsieur Thierry Nicaise (matricule n° 1075), né le 27 avril 1957 à Chartres (28), est nommé en tant que faisant fonction de chef de centre (CI SAINT GEORGES SUR EURE) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade d'adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 431 : Suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le certificat médical du 24 décembre 2009, précisant l'état de grossesse de madame Emmanuelle Benoit ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Considérant que madame Emmanuelle Benoit, est actuellement sapeur-pompier volontaire au grade d'infirmier ;

Considérant que l'état de grossesse est une cause d'incapacité opérationnelle aux fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1 - Madame Emmanuelle Benoit (matricule n° 3095), née le 8 août 1982 à Chartres (28), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (SSSM), est suspendue de ses fonctions, à titre conservatoire, pour incapacité opérationnelle temporaire du 24 décembre 2009 au 10 août 2010.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 24 mars 2010

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

N / Réf : SPV-2010 – 432 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée par monsieur Frédéric Halley ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de monsieur Frédéric Halley (matricule n° 2975), né le 7 février 1965 à Chartres (28), infirmier de sapeur-pompier volontaire au corps départemental (SSSM - Secteur Chartres), est acceptée à compter du 17 mars 2010. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



Chartres, le 24 mars 2010

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 433 : Suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Emmanuel Berquer est chef du centre d'intervention de Saint Symphorien le Château ;

Vu l'avis du 26 janvier 2010 du docteur Philippe Perdereau, médecin-commandant au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRESENT

Article 1 - Monsieur Emmanuel Berquer (matricule n° 778), né le 12 septembre 1953 à Rinxent (62), adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire au corps départemental (Chef du CI SAINT SYMPHORIEN LE CHÂTEAU), est suspendu de ses fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire à compter du 26 janvier 2010 (pour régularisation).

Article 2 - Pendant cette période, monsieur Emmanuel Berquer n'assume que les responsabilités administratives du centre d'intervention de Saint Symphorien le Château.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 2 avril 2010

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 445 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 5 mars 2010, du docteur David Poubel, médecin-capitaine au corps départemental ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Madame Bernadette VASSORT (matricule n° 880), née le 1^{er} novembre 1954 à Chartres (28), infirmière de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (SSSM), est apte (hors incendie), à compter du 5 mars 2010.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 14 avril 2010

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 518 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Christian BRIERE au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS Senonches) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 23 avril 2010, monsieur Christian BRIERE (matricule n° 762), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, né le 9 juillet 1953 à Senonches (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CS Senonches).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 14 avril 2010

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 519 : Maintien en activité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 43 ;

Attendu que monsieur Jacky DUBESSET, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, est atteint par la limite d'âge et que son engagement quinquennal prend fin le 26 février 2010 ;

Attendu que monsieur Jacky DUBESSET, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, a sollicité son maintien en activité par courrier en date du 9 décembre 2009 ;

Vu l'avis du 10 décembre 2009 de monsieur l'officier commandant le centre de secours de La Loupe ;

Vu l'avis du 15 décembre 2009 de monsieur le chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;

Vu le certificat d'aptitude médicale et physique du 24 février 2010, établi par le docteur Sofia Teixeira, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRESENT

Article 1 - Monsieur Jacky DUBESSET (matricule n° 462), né le 26 février 1950 à Senonches (28), major de sapeur-pompier volontaire au corps départemental (CS La Loupe) est maintenu dans ses fonctions de SPV sous réserve de son aptitude médicale dûment constatée périodiquement.

Article 2 - Ce maintien en activité ne saurait se prolonger au-delà des 65 ans de l'intéressé.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 14 avril 2010

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 520 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Yves CATHERINOT au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP Châteaudun) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} avril 2010, monsieur Yves CATHERINOT (matricule n° 794), capitaine de sapeur-pompier volontaire, né le 24 novembre 1953 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP Châteaudun).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



Chartres, le 14 avril 2010

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 521 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jean-Michel LEGENDRE au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI Ermenonville la Grande) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 15 avril 2010, monsieur Jean-Michel LEGENDRE (matricule n° 783), caporal-chef de sapeur-pompier volontaire, né le 3 octobre 1953 à Ermenonville la Grande (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI Ermenonville la Grande).

Article 2 - Monsieur Jean-Michel LEGENDRE (matricule n° 783), est suspendu de ses fonctions opérationnelles, pour inaptitude médicale temporaire depuis le 18 août 2009. Il n'assume que les responsabilités administratives du centre d'intervention d'Ermenonville la Grande.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 14 avril 2010

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 523 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2009-650 du 27 mai 2009 prononçant l'inaptitude médicale temporaire de monsieur Marc LOISON, à compter du 1^{er} juin 2009 au centre d'intervention de Fontaine la Guyon ;

Attendu que monsieur Marc LOISON, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, demande à cesser ses fonctions le 1^{er} février 2010 ;

Vu l'avis du 3 février 2010 de monsieur le chef du centre d'intervention de Fontaine la Guyon ;

Vu l'avis du 9 mars 2010 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRESENT

Article 1 - A compter du 1^{er} février 2010, il est mis fin aux fonctions de monsieur Marc LOISON (matricule n° 737), né le 22 avril 1953 à Paris 12^{ème} (75), major de sapeur-pompier volontaire au corps départemental (CI Fontaine la Guyon). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressé est nommé lieutenant-honoraire à compter du 1^{er} février 2010.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 14 avril 2010

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le maire de Ver-les-Chartres

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

N / Réf : SPV-2010 – 524 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 9 mars 2010 du docteur Sofia Teixeira, médecin-capitaine au corps départemental ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Michel TRAVERS (matricule n° 732), né le 25 mars 1953 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire, chef du centre de première intervention de Ver-les-Chartres, est apte avec restriction (hors incendie) à compter du 9 mars 2010.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Gérard FOURRÉ

Lionel BEFFRE